

ARRÊTÉ N°AR2021-0147

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant qu'à l'occasion de l'animation « *Les vitrines qui parlent* », la fréquentation piétonne de la rue de la République et de la Rue du Château nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **le samedi 29 mai 2021 entre 8H et 19H**, dans les voies suivantes : rue de la République, rue de la Barrière, rue du Château, rue du Châtelet, place du Châtelet, rue de la Filèterie dans sa portion comprise entre la place du Pontel et la rue du Château.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux véhicules de livraison.

ARTICLE 3 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2021

Le Maire
Guy GORBINET

Pour le Maire absent
Le ^{5^{ème}}..... Adjoint

